



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

OBJET

Dossier de demande d'autorisation de transport d'animaux d'espèces protégées et de gibiers dans le cadre du fonctionnement du centre de sauvegarde Faune Sauvage.

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	1
2. OBJET DE LA DEMANDE.....	2
3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	3
4. PRÉSENTATION DES MANDATAIRES.....	4
5. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION.....	5
6. SECTEUR D'INTERVENTION.....	6
7. INTERVENANTS RÉALISANT LE TRANSPORT.....	11
8. LE MATÉRIEL ET LES CONDITIONS DE TRANSPORT UTILISÉE PAR LE CENTRE	11
9. LES CONDITIONS DE RELÂCHER.....	13



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom : BURGET Jean-Paul.

Raison sociale : Centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Qualité du demandeur : Responsable du centre de sauvegarde de la faune sauvage, capacitaire.

Adresse du centre et du siège social : 23 rue du Limousin 68270 WITTENHEIM

Numéro de téléphone : /

Adresse mail : faune-sauvage688@orange.fr

2. OBJET DE LA DEMANDE

En application de l'article R 211-7 du code de l'environnement et conformément à circulaire dnp/cff n° 2004-02 du 12 juillet 2004, nous sollicitons l'attribution d'autorisations de transport pour la durée de 5 ans. Les demandes s'étendent aux départements de la région Grand Est suivants: Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68).

Les dérogations d'interdiction de transport sont demandées :

- pour le transport du lieu de découverte jusqu'au centre de sauvegarde (uniquement sur réquisition des autorités compétentes ou des services de secours) ;
- pour la détention au sein du centre de sauvegarde (cas des oiseaux) ;
- pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire).

Les règles applicables au transport des animaux sont fonctions des statuts juridiques de l'espèce à laquelle ils appartiennent :

- espèces protégées en application de l'article L 411-1 – code de l'environnement ;
- espèces dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L 424-10 du code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 modifié du conseil du 9 décembre 1996 (CITES).

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale : Centre de sauvegarde de la faune sauvage SFS

Adresse : 23 rue du Limousin 68270 WITTENHEIM

Numéro de SIRET : 43915012900013

Code APE : ...913 E.....

Date d'ouverture : ...01/04/1993

4. PRÉSENTATION DES MANDATAIRES

Nom : BURGET

Prénom : Jean-Paul

Adresse : 23 rue du Limousin 68270 WITTENHEIM

Emploi occupé : Président et responsable du centre de sauvegarde Faune Sauvage

Certificats de capacité : Élevage et entretien à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel de spécimens d'espèces sauvages protégées de la faune métropolitaine N° : 68-064 délivré par le préfet du Haut-Rhin le 26 octobre 2001.

5. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Créé en 1993, le centre de soins de Sauvegarde Faune Sauvage gère le fonctionnement d'un centre de soins agréé pour animaux sauvages en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel.

Son équipe se compose : d'une salariée ;

L'action du centre permet de compenser partiellement l'effondrement des dynamiques de population de la faune locale dû aux activités anthropiques. Relâcher un animal sauvage n'est pas un acte anodin, c'est avant tout réinsérer un reproducteur potentiel qui réintégrera le cycle naturel de la biodiversité et perpétuera son espèce. Face au fort déclin constaté actuellement, chaque réinsertion est devenue un acte citoyen indispensable notamment pour les espèces menacées.

Le centre de soins doit également répondre à une demande croissante de personnes confrontées à la découverte d'un animal en détresse et soucieuses du respect de l'animal et de la réglementation pour les espèces protégées. Les conseils prodigués par notre service de médiation permettent aussi de résoudre les problèmes de cohabitation rencontrés par les particuliers et les collectivités.

Les données statistiques établies sur les causes d'accueils des animaux recueillis permettent d'orienter des actions de prévention et de sensibiliser le grand public à des modifications de comportement et ainsi à réduire les menaces pour les animaux de la faune sauvage et leurs habitats.

6. SECTEUR D'INTERVENTION

La majorité des animaux accueillis en moyenne chaque année par le centre SFS émane du Haut-Rhin.

Ces animaux nous sont essentiellement confiés par des vétérinaires, les Brigades Vertes de la région et aussi par des particuliers.

LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE TRANSPORT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES **(CERFA N° 11 629*02)**

Pour les oiseaux :

Sont concernées toutes les espèces figurant dans l'**arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'**arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, ainsi que les espèces sédentaires ou de passage figurant dans l'**arrêté du 26 juin 1987** fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Pour les mammifères :

Sont concernées les espèces figurant dans l'**arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection **et listés ci-dessous :**

- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- Castor d'Europe (*Castor fiber*) ;
- Genette commune (*Genetta genetta*) ;
- Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ;
- Chat forestier (*Felis silvestris*) ;
- Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ;
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ;
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) ;
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
- Noctule de Leisler (*Nysctalus leisleri*) ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ;
- Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilsoni*) ;
- Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*) ;
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*) ;

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*) ;
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) ;
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*) ;
- Minioptère de Shreibers (*Miniopterus schreibersi*) ;
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) ;
- Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*) ;
- Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*) ;
- Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ;
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) ;
- Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ;

ainsi que les espèces figurant dans **l'arrêté du 26 juin 1987** modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (hors cerf élaphe, cerf sika, daim, lièvre variable, chevreuil, chamois, blaireau, hermine, belette, putois, fouine, martre).

Pour les amphibiens et reptiles:

Sont concernées toutes les espèces figurant dans **l'arrêté du 19 novembre 2007** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection présents en région Grand Est.

Pour les espèces figurant dans l'arrêté du 9 juillet 1999 :

Concernant les espèces figurant dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notre demande se limite à :

- Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) ;
- Loutre (*Lutra lutra*) ;
- Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) ;
- Crapaud vert (*Bufo viridis*).

**LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LE TRANSPORT EN VUE DE RELÂCHER DANS LA NATURE DE
SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES (CERFA N° 11 630*02)**

Pour les oiseaux :

Sont concernées toutes les espèces figurant dans **l'arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ainsi que les espèces sédentaires ou de passage figurant dans **l'arrêté du 26 juin 1987** fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Pour les amphibiens et reptiles:

Sont concernées toutes les espèces figurant dans l'**arrêté du 19 novembre 2007** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection présents en région Grand Est.

Pour les mammifères :

Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
Castor d'Europe (*Castor fiber*)
Genette commune (*Genetta genetta*)
Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)
Chat forestier (*Felis silvestris*)
Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilsoni*)
Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*)
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
Grand Murin (*Myotis myotis*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*).
Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*).
Minioptère de Shreibers (*Miniopterus schreibersi*)
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).
Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*).
Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*)
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*)
Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*)

ainsi que les espèces figurant dans l'**arrêté du 26 juin 1987** fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**hors cerf élaphe, cerf sika, daim, lièvre variable, marmotte, mouflon, sanglier, chevreuil, chamois, blaireau, hermine, belette, fouine, putois, martre**).

Concernant les espèces figurant dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notre demande se limite à :

- Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) ;
- Loutre (*Lutra lutra*) ;
- Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) ;
- Crapaud vert (*Bufo viridis*).

7. INTERVENANTS RÉALISANT LE TRANSPORT

En général, le transfert des animaux vers le centre de sauvegarde, ses vétérinaires partenaires, est assuré directement par les découvreurs. Hors cas exceptionnels, les particuliers contactent préalablement l'établissement. Lors de cet échange, nous dispensons tous les conseils de sécurité pour le découvreur et l'animal ainsi que les techniques de contention et de transport. Le centre de soins dispose également d'un réseau de bénévoles chargés de rapatrier l'animal en détresse lorsque le découvreur ne peut ou ne veut pas se déplacer jusqu'au centre ou pour un transfert à la demande d'un vétérinaire. Toutes les personnes faisant partie de ce réseau, ont suivi, à minima, une journée de formation complétée en permanence, si nécessaire, par des conseils d'amélioration lors des transferts. Les thèmes abordés lors de la formation initiale sont :

- Présentation de l'association et du fonctionnement des centres de soins
- L'aspect réglementaire
- Les principaux risques sanitaires
- Les risques liés à une éventuelle manipulation des animaux si la contention réalisée par le découvreur n'est pas correcte (pas de manipulation de mammifères)
- La collecte d'informations liées à la prise en charge (fiche d'enregistrement)
- Les techniques optimales de contention sécurisée d'un animal sauvage en vue de son transfert vers le centre de soins ou une clinique vétérinaire

Certains animaux à risque (par ex ; mammifères mordeurs) sont directement acheminés au centre par les autorités (ONCFS, ONF, gendarmeries), par les pompiers ou patrouilleurs des réseaux routiers et autoroutiers.

Concernant le fonctionnement direct du centre de sauvegarde, à savoir le transport d'animaux vers un autre établissement agréé, vers un vétérinaire partenaire, vers un laboratoire (autopsie), vers un lieu de réinsertion dans le milieu naturel est susceptible d'être réalisée par le personnel soignant attaché au fonctionnement du centre de soins (responsable-capacitaire, soigneurs salariés, services civiques, stagiaires ou bénévoles). Toutes les personnes impliquées ont préalablement suivi une formation réalisée par le responsable-capacitaire. Les cadavres (hors autopsies) sont directement récupérés au centre par la société d'équarrissage agréée par la DDPP et ne nécessitent pas de transport par nos soins.

8. LE MATÉRIEL ET LES CONDITIONS DE TRANSPORT UTILISÉE PAR LE CENTRE

Les conditions de transport sont primordiales. Nos procédures intègrent la sécurité des personnes ainsi que celle de l'animal.

Hors matériel d'anesthésie à distance, notre établissement dispose de tout le matériel professionnel nécessaire (gants en cuir à manchettes, lasso, épauettes, cages à fond rétractable) pour protéger le personnel chargé du transport et également les vétérinaires lors de leur prise en charge d'animaux à risque pour les soins.

En période estivale, notamment en période de canicule, les températures conditionnent les moments de déplacement qui sont effectués soit tôt le matin ou tard le soir pour éviter tout risque d'hyperthermie.

Pour les oiseaux :

Pour les petits passereaux, des cartons (type boîte à chaussures) sont utilisés. Ils sont tapissés de papier journal froissé en boule pour caler l'animal et percés de multiples petits trous d'aération. La fermeture est assurée par des élastiques ou du ruban adhésif industriel. Après utilisation, le carton est détruit et placé dans la poubelle classique (pas de recyclage) récupérée par le réseau d'ordures ménagères en vue d'une incinération.

Pour les oiseaux de moyenne ou grande taille, le centre dispose de caisse de transport en plastique alvéolé ou de type Vari-Kennels de différentes dimensions afin de l'adapter au mieux à celle de l'animal. Le fond des caisses est équipé de moquette synthétique style gazon pour éviter que l'animal ne glisse pendant le transport. Pour le calme de l'animal, un drap de bain recouvre la caisse et en assure l'opacité. Après chaque utilisation, les caisses et la moquette de fond sont soigneusement lavées et désinfectées à l'eau javellisée. Les draps de bains sont lavés en machine (exclusivement réservée à cet effet) et javellisés.

Concernant les cygnes et les échassiers (héron, cigogne...), leur corps est inséré dans un sac (type sac agricole) pour éviter tout mouvement susceptible d'entraîner des blessures et seuls leur cou et tête émergent du sac. Ce sac de transport, réutilisable, est en polyéthylène non tissé permettant une bonne aération et est lavable en machine comme les draps de bains. Pour les échassiers, et pour limiter le stress pendant le transport, un bandeau (type chaussette) est placé sur la tête. Leur bec n'est jamais entravé pour éviter toute fausse déglutition.

A noter : Les procédures de transports énoncées ci-dessus sont utilisées en période classique de fonctionnement. En période d'influenza aviaire, un protocole sécurisé spécifique est appliqué .

Pour les mammifères :

Pour les mammifères, les caisses de transport sont identiques à celles utilisées pour les oiseaux.

Toutefois, pour les jeunes sevrés ou adultes susceptibles d'infliger des morsures ou griffures, nous disposons de cages métalliques (trois tailles disponibles) à fond rétractable. Pendant la phase de soins intensifs, ce matériel permet d'immobiliser l'animal, sans avoir à le manipuler, pour permettre à nos vétérinaires l'injection de produits sédatifs, anesthésiques ou médicamenteux.

Pour le bien-être des animaux et éviter tout stress lié à une capture pendant la phase de convalescence, les caisses de transport sont intégrées dans leurs box pour les familiariser à cet équipement. Dans de très nombreux cas, les animaux les utilisent de leur propre initiative comme abri.

9. LES CONDITIONS DE RELÂCHER

Le relâché d'un animal est l'aboutissement de plusieurs semaines voire mois de travail. Il fait partie intégrante de toute la phase de soins et, à ce titre, mérite beaucoup d'attention et de savoir-faire. Dans ce domaine, il n'y a pas de protocole standard car chaque cas est particulier et nécessite une adaptation personnalisée.

À la fin de leur convalescence et si l'animal présente une condition physique garantissant une totale aptitude à une réinsertion, le relâcher peut avoir lieu.

La période du relâché est déterminée en fonction de nombreux critères comme par exemple, les périodes migratoires pour le cas des espèces migratrices, d'hibernation pour certains mammifères ou les conditions météorologiques.

Dans la mesure du possible, les animaux sont relâchés à proximité de leur lieu de découverte. Ce choix est notamment important en période de reproduction si la durée des soins a été très brève. Il en va de même pour certains mammifères inféodés à leur territoire.

En cas d'impossibilité technique ou réglementaire, le choix du biotope doit correspondre aux impératifs biologiques de l'espèce.

Toutefois cette mesure ne s'applique qu'aux animaux adultes. Les jeunes animaux élevés par le centre de soins nécessitent une émancipation progressive, condition indispensable pour garantir une parfaite réinsertion. Pour certaines espèces, des « taquets décentralisés » peuvent être utilisés pour permettre une adaptation progressive des individus et dans un habitat plus favorable. Conformément à la circulaire du 07/07/2005 relative à la réintroduction de jeunes oiseaux dans la nature par la technique dite du « taquet », un compte-rendu annuel des opérations est réalisé.

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation et des
élections

affaire suivie par :
Mme CHEVRIER
☎ 03.89.29.21.16
fax : 03.89.29.21.18

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE

- 8 FEV. 2002

n° 0 2 0 3 6 3 du
portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie « Centre de Soins »
détenant des animaux d'espèces non domestiques

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'article L.413-3 du code de l'environnement,
- VU les articles R.213-5 à R.213-22 du code rural,
- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- VU le certificat délivré le 26 octobre 2001 à M. Jean Paul BURGET pour l'élevage et l'entretien à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel de spécimens d'espèces sauvages protégées de la faune métropolitaine,
- VU la demande formulée par M. Jean Paul BURGET, président de l'Association Sauvegarde Faune Sauvage, en date du 08 novembre 2001,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Paul BURGET est autorisé à exploiter un établissement d'élevage et d'entretien à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel de spécimens d'espèces sauvages protégées de la faune métropolitaine sis 23, rue du Limousin à WITTENHEIM et son annexe située au Parc Zoologique de Mulhouse, dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Annette BANVILLET



Fait à COLMAR, le
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim

Josette MICHEL

- 8 FEV. 2002



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation et des
élections

affaire suivie par :
Mme CHEVRIER
☎ 03.89.29.21.16
fax. 03.89.29.21.18

CERTIFICAT DE CAPACITE

N° 68/064

LE PREFET DU HAUT-RHIN

- Vu le titre 1^{er} du Livre IV – Faune et Flore- du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-1 à L413-5,
- Vu le code rural et notamment ses articles R.213-2 à R.213-4 ;
- Vu la demande de M. Jean Paul BURGET sollicitant un certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel de spécimens d'espèces sauvages protégées de la faune métropolitaine;
- Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa formation dite de la « faune sauvage captive » du 16 octobre 2001;

DECIDE

Article 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé, pour une période illimitée, à M. BURGET Jean Paul domicilié 23, rue du Limousin à WITTENHEIM pour l'élevage et l'entretien à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel de spécimens d'espèces sauvages protégées de la faune métropolitaine.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Colmar, le 26 Juin 2001

LE PREFET

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier LAURENS-BERNARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-5 du livre IV du code de l'environnement.

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du - 1 FEV. 2017
modifiant l'arrêté préfectoral n°993241 du 19 décembre 1999
portant autorisation d'ouverture d'un établissement se livrant
à l'élevage, à la vente ou au transit des espèces de gibier
dont la chasse est autorisée

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R413-27, R413-35 à R413-51 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-291-1 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande de M. Jean-Paul BURGET en date du 12 octobre 2016 ;
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet, limite de validité

L'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 993241 du 19 décembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement se livrant à l'élevage, à la vente ou au transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, est modifié comme suit :

M. BURGET Jean-Paul, domicilié au 23 rue du Limousin 68270 Wittenheim, président de l'association sauvegarde-faune-sauvage est autorisé, sous les conditions suivantes, à ouvrir et à exploiter un établissement d'élevage, de vente ou de transit de gibier, classé en catégorie A et B, pour les espèces : **blaireau, cerf, chamois, chevreuil, daim, fouine, martre et renard**, sur le ban communal de Wittenheim.

.../...

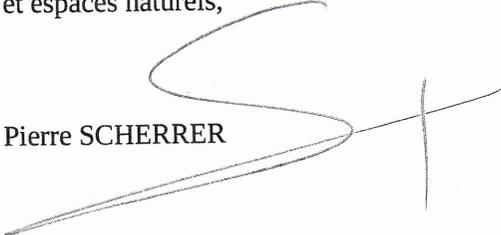
Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Wittenheim, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le - 1 FEV. 2017

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,

Pierre SCHERRER



Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Bureau de la
réglementation et des
élections

affaire suivie par :
Mme CHEVRIER
☎ 03.89.24.71.05
fax. 03.89.24.70.40

ARRETE

n° 2005-27-4 du 27 JANVIER 2005 -

portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'Association
« SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE »



LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
VU le décret n°89-1304 du 9 décembre 1985 relatif à la procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations de droit local,
VU le certificat d'inscription au registre du tribunal d'instance de MULHOUSE, de l'Association « SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE » dont le siège est 23, rue du Limousin - 68270 WITTENHEIM,
VU la demande présentée le 17 septembre 2004 au nom de l'assemblée générale par M. Jean-Paul BURGET,
VU l'avis du 22 décembre 2004 du tribunal administratif de STRASBOURG,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin

ARRETE

Article 1er : L'association SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE dont le siège est 23, rue du Limousin à WITTENHEIM, est reconnue de mission d'utilité publique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Président de l'association, au Président du Tribunal d'Instance de MULHOUSE et au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Publiques.

Fait à COLMAR, le 27 JAN. 2005

Pour copie conforme

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Alexandre RIETTE

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Bernard ROUDIL



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

BILAN 2017

Centre de soins : en 2017

SOINS ET RELACHES

- 25 hérissons
- 5 écureuils
- 1 fouine
- 7 lièvres
- 4 écureuils
- 2 loirs
- 📁👉 20 tourterelles des bois

Soins et relâchés : en 2017

- 50 bouviers
- 1 faon de cerf – mis dans un parc -
- 1 chauve-souris,
- 6 merles

Relâchés directement et soignés sans arrêt au centre de soins : en 2017

- 80 hérissons
- 14 chevreuils
- 12 faons remis près de leur mère

Sauvetage direct – canaux

15 chevreuils

- 9 blaireaux
- 6 sangliers
- 2 daims



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

.../..2

Saisies de douane :

- 1 chardonneret (2017) relâché

Brigade Verte :

- 1 iguane trouvée dans la forêt de Soultz

PRESENTS AU CENTRE DE SOINS

1) Animaux européens

- 3 écureuils
- 200 bouviers
- 20 hamsters
- 3 hérissons
- 1 geai
- 1 choucas des tours

Animaux de saisie – ou trouvés dans la nature

- 30 tortues
- 10 serpents
- 2 varans
- 2 iguanes

SOINS ET RELACHES

- 12 colombrins
- 25 tourterelles des bois



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

BILAN 2016

Centre de soins :

SOINS ET RELACHES

- 40 martinets
- 35 hérissons
- 13 hérissons
- 1 blaireau
- 2 renards
- 1 fouine

actuellement au centre :

élevage pour réintroduction :

1. 25 tourterelles des bois,
2. 18 pigeons colomains,
3. 10 rats des moissons
4. 3 loirs

SOINS ET RELACHES

- 30 bouvières
- 5 écureuils
- 4 couleuvres
- 30 crapauds verts
- 8 faons

actuellement au centre

1 lièvre

- 30 tortues
- 4 varans des savanes

Saisies de douanes – 2015 -

- 10 tortues de Tunisie
- 1 caméléon européen
- 2 chardonnerets

.../.2



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

SAUVETAGE DIRECT

- 1 chat sauvage
- 7 chevreuils
- 2 blaireaux
- 1 153 grenouilles > canal de la Hardt

Relachés :

Provenance saisie des Douanes et Brigades Vertes

- 1 verdier,
- 1 tartin des aulnes,
- 1 chardonneret

BILAN 2015

Centre de soins :

SOINS ET RELACHES :

- 40 martinets
- 35 hérissons
- 13 hérissons
- 1 blaireau
- 2 renards
- 1 fouine

actuellement au centre :

élevage pour réintroduction :

- 25 tourterelles des bois,
- 18 pigeons colombins,
- 10 rats des moissons
- 3 loirs

SOINS ET RELACHES :

- 20 tourterelles des bois
- 30 bouviers
- 5 écureuils
- 4 couleuvres



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

- 30 crapauds verts
- 8 faons

actuellement au centre

- 1 lièvre
- 30 tortues
- 4 varans des savanes

Saisies de douanes – 2015 -

- 10 tortues de Tunisie
- 1 caméléon européenne

SAUVETAGE DIRECT

- 1 chat sauvage
- 7 chevreuils
- 2 blaireaux
- 1 153 grenouilles > canal de la Hardt

Relachés :

Provenance saisie des Douanes et Brigades Vertes

- 1 verdier,
- 1 tartin des aulnes,
- 1 chardonneret

BILAN 2014

CENTRE DE SOINS SOINS ET RELACHES

- 40 hérissons
- 30 rats des moissons
- 50 bouviers
- 8 faons de chevreuil
- 1 écureuil
- 1 chat sauvage
- 2 crapauds verts
- 6 tortues exotiques
- 4 écureuils
- 6 blaireaux

remis sur les lieux auprès de leur mère

Ont été transférés : oiseaux, renardeaux, vers d'autres centres de soins :
LPO, GORNA.



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

SAUVETAGE DIRECT :

- 1 Pic Noir
- 1 Pic Epeiche
- 2 Blaireaux
- 3 Hérissons
- 2 Chats sauvages

CANAL M.D.P.A.

 2 chevreuils

CANAL DE LA HARDT :

- 1 daim,
- 2 chevreuils,
- grenouilles,
- poissons épinoches, brochets, spiralin etc...
- campagne batraciens suivie par Patricia Kieffer pour sauvegarde faune sauvage, avec d'autres associations, à la base de Meyenheim.

BILAN 2013

CENTRE DE SOINS SOINS ET RELACHES

30 rats des moissons
50 bouvières
8 faons de chevreuil
1 écureuil
1 chat sauvage
2 crapauds verts

remis sur les lieux auprès de leur mère
biberonnage et relâché
soins et relâché
hibernation et relâché

Ont été transférés : oiseaux, renardeaux, hérissons, vers d'autres centres de soins : LPO, GORNA.



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

SAUVETAGE DIRECT :

- 1 Pic Noir
- 1 Pic Epeiche
- 2 Blaireaux
- 3 Hérissons

CANAL M.D.P.A.

2 chevreuils

CANAL DE LA HARDT :

- 1 Daim

D2. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue
Commune Voir dossier Code postal
Elevage d'agrément
Établissement : d'élevage , de présentation au public , de transit et de vente
Autorisation préfectorale de détention , d'ouverture en date du :
Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :
Nom et Prénoms :

Précisez les conditions d'hébergement des animaux dans le lieu de destination :

..... Voir dossier

Suite sur papier libre

D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT *

Durée prévue du transport :
Véhicule automobile ou camion , Train , Avion , Bateau
Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc... :

..... Voir dossier

Suite sur papier libre

D4. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DU TRANSPORT

Préciser la période :
ou la date : **Demande de dérogation quinquennale**

D5. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU TRANSPORT*

Formation initiale en biologie animale Préciser : Voir dossier

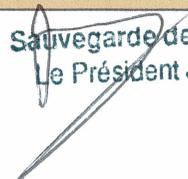
Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à W. Kerschbaum
le 03/07/2020
Votre signature


Sauvegarde de la faune sauvage
Le Président Jean-Paul Burget

D2. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION ET DE RELACHER

Département :
Commune : **Voir dossier**
Lieu-dit :
Statut juridique du lieu de relacher :
Description du site de relacher (milieu écologique, proximité d'habitations, d'activités humaines, etc...) :

Voir dossier

Suite sur papier libre

D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT *

Durée prévue du transport : **Voir dossier**
Véhicule automobile ou camion , Train , Avion , Bateau
Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc... :

Voir dossier

Suite sur papier libre

D4. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DU TRANSPORT ET DU RELACHER

Préciser la période : **Demande de dérogation quinquennale**
ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU RELACHER

E1. QUELS SONT LES TECHNIQUES DE RELACHER UTILISEES

Voir dossier

Suite sur papier libre

E2. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU RELACHER*

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser : **Voir dossier**
Autre formation Préciser :

F. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DU TRANSPORT ET DU RELACHER

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Bilans joints en annexes

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Compte rendus annuels à la DREAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *W. H. B. au*
le *03/07/2020*
Votre signature

Sauvegarde de la faune sauvage
Le Président Jean-Paul Burget